RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE DE CIRCULATION

ANNULATION
MISE EN SENS UNIQUE
D'une portion de l'Avenue FOCH vers l'avenue Churchill et débouché de la rue du 11 novembre sur l'avenue Churchill

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6),
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté N° 207 en date du 23 juillet 2013 demandant la mise en sens unique d'une portion de l'avenue Foch,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°207 en date du 23 juillet 2013.

ARTICLE 2 : A compter du 1er octobre 2013, la portion de voie, de l'avenue Foch vers l'avenue Churchill sera réouverte à la circulation.

ARTICLE 3 : Le débouché de la rue du 11 novembre sur l'avenue Churchill sera réouvert à la circulation publique.

ARTICLE 4 : La dépose des panneaux de signalisation sera exécutée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Coulounieix-Chamiers.

ARTICLE 6 : M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté

M Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours, Mme la chef de service des Transports scolaires,
Sont destinataires d'une ampliation pour information

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
le 1er octobre 2013.

LE MAIRE,

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Jean-Pierre ROUSSARIE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue